

Nous essayons d'arranger les choses pour que ces personnes puissent avoir accès au même genre de financement aux mêmes conditions que les producteurs des autres denrées, un point c'est tout.

Je ne peux voir pourquoi cela irait à l'encontre de leurs intérêts. Ils ont dit que ce leur serait utile. Même si nous modifions la loi et qu'ils s'accordent tous pour dire qu'ils ne veulent pas présenter de demande de garantie, cela ne changera rien, simplement ils ne le présenteront pas. Toutefois, si nous établissons une garantie et qu'il y ait beaucoup d'argent prêté, une caution s'imposera. Peut-être cette caution pourrait porter sur tout le blé disponible n'importe où. La condition unique serait que nous rentrions dans notre débours initial. C'est tout.

M. Danforth: Ma première appréhension est le fait que, à l'heure actuelle, les producteurs peuvent décider quand vendre leur blé, quel prix ils sont disposés à accepter en retour, où le livrer, s'ils veulent l'entreposer et pour combien de temps. Une fois conclue cette entente, je crains que les fermiers ne puissent plus décider grand-chose à propos de leur propre produit. Cela est déjà arrivé. Relativement à bien des produits visés par cette loi, il existe des dispositions très strictes qui régissent le contingentement de la culture du tabac par exemple, ainsi que les pouvoirs des agences ayant le contrôle définitif sur la commercialisation des produits.

• (3.50 p.m.)

Je n'aurais pas éprouvé cette inquiétude si on m'avait donné l'assurance que les fermiers pourraient prendre connaissance des règlements et décider ensuite s'ils les accepteraient ou non. Si on avait bien expliqué la situation aux agriculteurs, je serais tout à fait disposé à approuver le projet de loi. Nous pourrions peut-être nous renseigner davantage si je posais quelques questions au ministre à ce sujet. Peut-il me donner l'assurance qu'aux termes du projet de loi actuel, vu que son application sera reliée à celle de la loi provinciale, on n'empêchera pas les agriculteurs de vendre leur blé aux acheteurs de leur choix, on ne leur imposera pas de restrictions avec des quotas, on les laissera vendre par l'intermédiaire de l'organisme de leur choix et on ne les assujettira à aucune restriction autre que celles en vigueur actuellement?

L'hon. M. Olson: Ce sont là des questions utiles, monsieur le président, mais ce n'est pas à moi qu'il faudrait les poser; il faudrait les adresser plutôt au directeur et au personnel de l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario. L'honorable représentant laisse entendre que je puis intervenir d'une

[L'hon. M. Olson.]

façon ou d'une autre entre les producteurs et l'Office de l'Ontario. Je dois lui dire que je ne dispose pas de cette autorité et que je n'en ai nulle envie.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

M. le vice-président: Le bill est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du bill.)

L'hon. M. Olson propose la 3^e lecture du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plait-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Danforth: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois est adopté.)

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est quatre heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire telles qu'elles figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills d'intérêt public.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES MOTIONS

[Traduction]

M. O'Connell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous avons eu des entretiens avec les honorables représentants qui ont les avis de motions n^{os} 12, 14 et 15 inscrits en leur nom et tout le monde serait d'accord, je pense, pour que ces trois motions soient réservées, sur leur requête, et que nous passions à l'article n^o 16.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et les trois avis de motion conserveraient leur rang au *Feuilleton*.

M. O'Connell: Oui. Les trois avis de motion conserveraient leur rang au *Feuilleton*.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Qu'elles soient réservées sur la demande du gouvernement.

LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UNE ADMINISTRATION DES TRANSPORTS PUBLICS

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest) propose:

Que la Chambre prie le gouvernement d'étudier l'opportunité d'entamer des discussions avec les gouvernements des provinces d'Ontario et de Qué-